

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2354

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 21

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 14:

« L'existence d'un projet particulier propre à la famille, sur la base d'un souhait explicite de l'enfant, sous réserve que les personnes qui en sont responsables justifient de leur capacité à assurer l'instruction en famille dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une nouvelle rédaction dans le cadre d'un nouveau régime d'autorisation visant à clarifier les termes de ce critère en prenant en compte la possibilité d'un choix.